

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **DTUP 001-356/13/CC**

### **■ Approbation du Plan de Déplacements Urbains de Marseille Provence Métropole 2013-2023**

#### **DPMOD 13/9979/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2013-2023.

La stratégie, et les enjeux du Plan de Déplacements Urbains 2013-2023, se situe à l'articulation de trois types de préoccupations fondamentales :

- La question de l'environnement, et de la réduction urgente des nuisances de toutes sortes apportées par les déplacements.
- La question du territoire, qui rend nécessaire la mise en œuvre d'une mobilité adaptée à son rayonnement et son développement, pour chacun des résidents et visiteurs.
- La question sociale et sociétale, autour de la transformation indispensable des comportements individuels et collectifs, sans laquelle rien n'est possible.

Ainsi, le projet vise trois échelles fondamentales de l'organisation et du fonctionnement du territoire :

- L'échelle de proximité, celle des espaces centraux des cœurs de ville où se passent l'essentiel des déplacements de la vie quotidienne. Une priorité absolue doit être donnée aux modes actifs et aux transports en commun.
- L'échelle des quartiers où la priorité est donnée aux transports collectifs. L'accès multimodal aux pôles d'échanges maillant le territoire urbain doit être organisé et renforcé.
- L'échelle de l'agglomération, celle des déplacements de longue distance. Le train (voir le réseau de cars) doit être considéré comme le réseau structurant le territoire et permettant un accès rapide, sûr et confortable aux espaces centraux. Aussi, l'accès aux gares et aux autres pôles d'échanges multimodaux doit y être soigneusement organisé pour l'ensemble des modes.

L'objectif règlementaire visé par le Plan de Déplacements Urbains est la baisse du trafic automobile de manière à réduire les nuisances environnementales. Ces dispositions concourent à améliorer la qualité de vie de l'ensemble des citoyens et usagers de l'espace public. L'attractivité du territoire y gagnera, et un développement plus harmonieux et durable pourra se mettre en place. Pour ce faire, le Plan de Déplacements Urbains s'organise autour de cinq axes stratégiques, établis à partir d'une analyse de la situation actuelle de l'organisation des déplacements sur le territoire communautaire, des perspectives d'évolution dessinées par le Schéma de Cohérence Territoriale et des orientations élaborées par l'Etat dans son Porter A Connaissance.

Ces cinq axes stratégiques traduisent des ambitions mais complémentaires :

1. Des centralités où règne une mobilité douce.
2. Une armature organisée autour de pôles stratégiques de transport.
3. Une organisation efficace pour le rayonnement du territoire.
4. Des actions ciblées en matière de protection de l'environnement.
5. La sensibilisation citoyenne aux enjeux d'une mobilité raisonnée.

Le projet de Plan de Déplacements Urbains comprend le document du Plan de Déplacements Urbains lui-même auquel sont rattachés le rapport environnemental et le Schéma Directeur d'accessibilité des transports collectifs (annexe 1).

**Signé le 28 Juin 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2013**

En application de l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté a été soumis pour avis aux Conseils municipaux des 18 communes composant le territoire de la Communauté Urbaine, au Conseil Général, au Conseil Régional et aux services de l'Etat.

Les avis des personnes publiques consultées ont été annexés au projet de Plan de Déplacements Urbains, lequel a ensuite été soumis à l'enquête publique du 2 avril au 17 mai 2013. L'enquête s'est tenue simultanément sur 19 sites : le siège de Marseille Provence Métropole et les mairies des 18 communes, où des permanences de la Commission d'Enquête ont été organisées.

La consultation des Personnes Publiques Associées :

Après l'arrêt du projet de Plan de Déplacements Urbains, quatre communes ont donné un avis favorable sur le projet : Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Septèmes-les-Vallons et Marseille. Trois ont délibéré avec des observations (La Ciotat), la demande de prises en compte de trois points (Septèmes-les-Vallons) et des commentaires (Marseille).

Les observations portent principalement sur la programmation des actions du Plan de Déplacements Urbains, sur la mise à l'étude de nouveaux prolongements de Transport en Commun en Site Propre, sur l'extension de capacité de certains parcs-relais, et sur l'urgence de décliner le Plan de Déplacements Urbains en Plans Locaux de Déplacements.

Les services de l'Etat (avis du 15 mars 2013) ont formulé un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains en l'assortissant de remarques concernant :

- la programmation financière des investissements, le phasage des grands projets et le calendrier de réalisation des Schémas Directeurs et Plans Locaux de Déplacements préconisés,
- l'énoncé d'une liste d'indicateurs d'évaluation.

L'Autorité Environnementale (avis du 18 mars 2013) propose un certain nombre de recommandations à court terme (incidences Natura 2000, dispositif de suivi, programmation plus explicite des investissements) et moyen terme (calendrier de production des Schémas, indicateurs et modalités de suivi, incidences des prescriptions sur l'environnement).

La Région (délibération du 22 février 2013) a prononcé un avis favorable avec réserves portant sur le calendrier de programmation des infrastructures de Transport en Commun en Site Propre et d'itinéraires cyclables, et sur l'articulation des documents de planification.

Le Département (Commission Permanente du 15 février 2013) a prononcé un avis favorable sous réserve des remarques relatives notamment :

- aux capacités à prévoir pour la circulation des cars sur les voiries principales (couloirs réservés) et pour le stationnement des cars dans les pôles d'échanges de Capitaine-Gèze, Saint-Charles et Cantini,
- à l'accès au Parc National des Calanques,
- à la mise en œuvre de mesures concrètes en matière d'organisation des livraisons en centre ville.

L'ensemble de ces avis ne vient pas modifier l'économie générale du projet.

L'Enquête Publique, le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête :

L'enquête publique s'est déroulée du 2 avril 2013 au 17 mai 2013 inclus selon les modalités fixées dans l'arrêté n°13/047/CC du Président de la Communauté Urbaine du 27 février 2013. Cette enquête a été organisée les 18 communes membres de Marseille Provence Métropole ainsi qu'au siège institutionnel de la Communauté Urbaine (Pharo). Au total 20 permanences ont été tenues.

La Commission d'Enquête a remis son rapport et ses conclusions au Président de la Communauté Urbaine le 12 juin 2013. Son rapport (consultable dans les services de Marseille Provence Métropole - Pôle Mobilité et Déplacements), et ses conclusions sont annexés au présent projet de délibération (annexe 2).

La Commission d'Enquête émet un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains assorti des réserves suivantes :

1. Détailler le financement de l'exécution du Plan,
2. Hiérarchiser sa programmation,
3. Définir des indicateurs de suivi,
4. Affiner et prioriser le mode de desserte du Parc National des Calanques ainsi que des Goudes tant en matière de voirie que de moyens de transport,
5. Lier l'évaluation environnementale avec Natura 2000,
6. Relier les parkings relais, implantés à proximité des rocade (L2, LINEA,...) à des lignes radiales afin de desservir l'hypercentre.

En outre la commission recommande :

1. De compléter l'étude des mesures logistiques (stocks et flux de marchandises),
2. De viser l'institution d'une autorité unique en matière d'Autorité Organisatrice de Transport,
3. De donner la priorité à la traction électrique en matière de transports (métro et tramway),
4. De poursuivre la réflexion sur les transports autres que terrestres (mer et câble aérien),
5. Dans l'unification du Plan de Déplacements Urbains et du Plan Local d'Urbanisme en juillet 2013, de faire une meilleure part à la concertation,
6. De tenir compte dans la version définitive du Plan de Déplacements Urbains du projet Henri Fabre, dont la commission a eu connaissance à Marignane.

Prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et de la Commission d'enquête.

Après examen des avis des Personnes Publiques Associées, de l'avis et du rapport de la Commission d'Enquête Publique, le projet de Plan de Déplacements Urbains a été modifié afin de répondre aux réserves et recommandations.

Ces modifications apportent des compléments et précisions sans changer l'économie générale du projet de Plan de Déplacements Urbains. Elles portent sur les points suivants :

- la partie « financement du Plan de Déplacements Urbains » a été complétée afin de préciser les montants indiqués (PDU 2013-2023 ci-annexé, ajout de l'action 6.1.3 relative aux modalités de financement des transports publics) ;
- la partie « échéancier de la programmation du Plan de Déplacements Urbains » a été complétée, afin de mieux présenter le phasage des différentes actions et leur articulation (PDU 2013-2023 ci-annexé, ajout de l'action 6.1.2 relative à la programmation des investissements). Il s'appuie sur une stratégie globale visant à réduire les déplacements individuels au profit des modes doux et collectifs tout en respectant un principe d'équité et de stratégie territoriale. Il prend en compte l'articulation et la cohérence des opérations d'infrastructures ;
- la partie « suivi et évaluation du Plan de Déplacements Urbains » a été complétée par un tableau des indicateurs de suivi (PDU 2013-2023 ci-annexé, ajout des tableaux d'indicateurs dans l'action 5.4.1 Outiller MPM en instruments de pilotage et de suivi) qui alimentera les observatoires du suivi du Plan de Déplacements Urbains et celui de la Mobilité et des Déplacements ; Ces deux outils complémentaires vise à observer pour l'un l'avancement de l'engagement des actions du Plan de Déplacements Urbains et pour l'autre leur efficacité par rapport aux objectifs ;
- la partie « desserte du Parc National des Calanques et des Goudes », est traitée dans les actions 3.3.1, 3.3.2, et 4.1.1. Des précisions sur leur articulation et phasage des actions sont apportées (PDU 2013-2023 ci-annexé, précision d'écriture dans l'action 4.1.1) ;
- l'évaluation environnementale a été complétée par une analyse plus fine des incidences Natura 2000 ; (rapport environnemental du Plan de Déplacements Urbains 2013-2023 ci annexé, les parties C-6.2.2 et F4.6 ont été complétées) elles intègrent la prise en compte de Natura 2000 dans les aménagements de la RD 559 et du giratoire du Redon, du complément d'échangeur de l'A55/Rd9 et des aménagements du RD5 ;
- la partie « parkings relais » a été précisée (PDU 2013-2023 ci-annexé action 1.3.1.1) en reliant notamment cette action avec le schéma directeur des TCSP ;
- diverses cartes du document sont rendues plus lisibles et complétées, notamment le schéma des modes doux (Plan de Déplacements urbains 2013-2023 p 47 et 62) ;

**Signé le 28 Juin 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2013**

- diverses modifications d'écriture pour apporter plus de précisions concernant certaines actions :
  - o prise en compte du projet de Ligne Nouvelle Provence-Alpes-Côte d'Azur (PDU 2013-2023 ci-annexé, actions 2.3.1 Valoriser les quatre portes d'entrée de Marseille et 3.1.3 accroître la capacité de la gare St Charles à Marseille),
  - o disparition du dispositif ZAPA, Zone d'Action Prioritaire pour l'Air, ((PDU 2013-2023 ci-annexé, action 4.2.1) remplacer par un dispositif de limitation d'accès aux véhicules les moins polluants,
  - o prise en compte du projet Henri Fabre sur Marignane, une précision est apportée (PDU 2013-2023 ci-annexé, action 3.1.5 mieux desservir les grands équipements stratégiques métropolitains) cependant l'ensemble des actions de ce projet étaient identifiées dans les actions concernant les dessertes des zones d'activités du secteur de Marignane,
  - o prise en compte de la recommandation concernant la poursuite la réflexion sur les transports par mer ou par câble (PDU 2013-2023 ci-annexé, action 2.2.2 Mettre en œuvre le schéma directeur des TCSP pour Marseille).

En ce qui concerne la recommandation relative aux études de mesures logistiques, MPM réaffirme son engagement pour actualiser l'enquête « Transport Marchandises en Ville » ainsi que sa participation financière et technique au lancement de l'étude Origine/Destination des marchandises portuaires portée par le GPMM. La recommandation relative à l'institution d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) unique renvoie au contexte réglementaire de l'organisation des transports et aux réflexions institutionnelles en cours.

En ce qui concerne la recommandation relative à la priorité à la traction électrique en matière de transport terrestre métro et tramway, MPM confirme que la programmation du métro et du tramway répond bien à cet objectif.

En ce qui concerne la recommandation relative à l'unification du Plan de Déplacements Urbains et des Plans Locaux d'Urbanisme en juillet 2013 et à une meilleure part faite à la concertation, MPM précise que conformément à la loi ENE du 12 juillet 2010, elle devra se doter d'un Plan Local d'Urbanisme avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui vaudra Plan de Déplacements Urbains et Plan Local de l'Habitat. Cependant le Plan de Déplacements Urbains dans son orientation 2.5, prévoit d'articuler l'urbanisme et l'organisation des déplacements. La concertation des acteurs est un élément essentiel de la mise en œuvre de la coordination des déplacements et du développement urbain.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- Le Code de l'environnement ;
- La loi d'orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;
- La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 31 décembre 1996 ;
- La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 ;
- La loi du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- L'article 20 de la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation du Droit de l'Union Européenne ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 002-624/11/CC du 21 octobre 2011 approuvant l'évaluation quinquennale et la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains de Marseille Provence Métropole ;

**Signé le 28 Juin 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 10 Juillet 2013**

- La délibération DTUP 001-778/12/CC du 14 décembre 2012 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains de Marseille Provence Métropole 2013-2023 ;
- La décision n°E12000203/13 du 21 décembre 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, modifiée le 19 février 2013 désignant la Commission d'Enquête Publique ;
- Les avis exprimés : Préfecture des Bouches-du-Rhône, dont les éléments de l'Autorité Environnementale ; Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Conseil Général des Bouches-du-Rhône ; commune de la Ciotat ; commune de Gignac-la-Nerthe ; commune de Marseille ; commune de Septèmes-les-Vallons ;
- L'arrêté n° 13/047/CC du 27 février 2013 du Président de la Communauté Urbaine prescrivant l'ouverture à compter du 2 avril 2013 jusqu'au 17 mai 2013 inclus de l'enquête publique portant le projet arrêté du Plan de Déplacements Urbains de MPM ;
- L'avis favorable de la Commission d'Enquête du 12 juin 2013.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'avis favorable de la Commission d'Enquête assorti de réserves et de recommandations ;
- Les modifications apportées au document arrêté le 14 décembre 2012 suite aux avis des Personnes Publiques Associées, aux réserves et recommandations de la Commission d'Enquête ;
- Que ces dernières ne portent pas atteinte à l'économie générale du Plan de Déplacements Urbains ;
- Qu'il convient d'adopter le nouveau Plan de Déplacements Urbains 2013-2023 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article unique :**

Est approuvé le Plan de Déplacements Urbains 2013-2023 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI